

CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 11 AVRIL 2019

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE - COULON - CHAUMET – AUBERY – THEVENET - ZELLNER - DEVAUX – REYNARD - LABBE – BERGER - LAVERNHE-LEPRETRE - BONNARD

Excusée : Mme MASCLEF a donné pouvoir à Mme AUBERY

Secrétaire de séance : Mme BERGER

Convocation : le 5 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ALLIER PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE

M. le Maire expose que les travaux de voirie -signalisation verticale et horizontale- ont pour objectif l'amélioration de la sécurité routière. Il propose au Conseil municipal de solliciter auprès du Département de l'Allier une subvention provenant du produit des amendes de police. Il s'agit essentiellement de travaux d'entretien de la signalisation au sol et de poser un panneau de danger chemin des Châteaux, en arrivant à l'Allier. Le montage financier de l'opération suivant est proposé :

DEPENSE TOTALE HT : 2 061.30 €

RECETTE :

subvention produit amendes de police : 500.00 €

ressources propres de la Commune de TOULON : 1 561.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'amélioration de la sécurité routière présenté, approuve le montage financier ci-dessus cité, les crédits étant inscrits au BP 2019, autorise le maire à solliciter une subvention provenant du produit des amendes de police auprès du Département de l'Allier et autorise le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS

M. MARGELIDON liste les associations qui ont bénéficié d'une subvention en 2018 et propose des réajustements pour 2019. A noter que l'association Colombelles Voix organise un concert à La Vivert le 1^{er} juin et que sa participation est prévue pour FestiToulon. Il est rappelé aux associations situées sur l'aérodrome que les subventions annuelles sont attribuées en échange d'un minimum d'implication aux actions de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter 9 500 € à verser aux associations, à 13 voix POUR, étant précisé que Jean-François DEVAUX, qui est président d'une association subventionnée par la Commune, ne prend pas part au vote. Ce montant sera inscrit à l'article 6574 du BP 2019.

FIXATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil municipal a fixé à 2.40 € le repas enfant et à 4.80 € le repas adulte. Il convient aujourd'hui d'ajuster ces montants en fonction du coût de la vie. Les fournisseurs restent inchangés.

La Commission de finances du 28 mars propose 2.50 € et 5.00 €. M. MARGELIDON rappelle que les parents ne paient que la nourriture parce que le prix fixé ne tient pas compte des autres coûts (tels que les charges sur les locaux ou le personnel). TOULON applique des prix similaires à TREVOL ou BESSAY mais MOULINS et YZEURE ont des tarifs beaucoup plus élevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 2.50 € le repas/enfant et à 5.00 € le repas/adulte, le repas Projet Accueil Individualisé (PAI) étant inchangé à 0.20 €.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. MARGELIDON expose que les services de la Trésorerie produisent un état désormais annuel. Pour 2019, il s'élève à 52.50 €. Il ajoute que les admissions en non-valeur sont inscrites au budget à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet ledit montant en non-valeur.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2019-2020

Comme tous les ans, il convient de fixer la contribution financière que TOULON sollicite auprès des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de TOULON. Cette contribution financière, qui correspond à la participation -définie par le Code de l'Education- des charges scolaires par enfant, a été fixée à 400 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé de ne pas changer le montant, aligné sur Moulins, Yzeure et Avermes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la contribution financière relative aux frais de scolarité sollicitée auprès des communes de résidence des élèves fréquentant les établissements publics scolaires de TOULON à 400 € par élève, pour l'année scolaire 2019-2020.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

M. MARGELIDON rappelle les taux votés en 2019 et des bases d'imposition :

| | TAUX | BASES EFFECTIVES 2018 | PRODUITS PERçUS |
|-------------------|-------|--------------------------|--------------------|
| TH | 13.57 | 1 450 399 | |
| TFoncier bâti | 10.73 | 1 797 861 | |
| TFoncier non bâti | 25.83 | 146 377 | |
| Total | | | 425 667 |
| Compensations | | | 17 487 |
| TOTAL | | | 444 985 |

Pour 2019, produits attendus à taux constants se répartissent comme suit :

| | TAUX | BASES PREVISIONNELLES 2018 | PRODUITS ATTENDUS |
|-------------------|-------|-------------------------------|----------------------|
| TH | 13.57 | 1 487 000 | 201 786 |
| TFoncier bâti | 10.73 | 1 787 000 | 191 745 |
| TFoncier non bâti | 25.83 | 152 800 | 39 468 |
| Total | | | 432 999 |
| Compensations | | | 17 623 |
| TOTAL | | | 450 622 |

La Commission de finances du 28 mars a émis l'avis de ne pas augmenter les taux. Il est rappelé que les taux n'ont pas été modifiés depuis 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour 2019 les taux inchangés suivants :

- taxe d'habitation 13.57 %
- taxe foncier bâti 10.73 %
- taxe foncier non bâti 25.83 %

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

Les Commissions de travaux, du personnel et la Commission de finances ont été réunies plusieurs fois et ont examiné tous les crédits.

Pour la section de fonctionnement, il en ressort que les consommations de fluides baissent mais le prix du kilowatt/heure continue à augmenter, ceci malgré l'adhésion de la Commune au groupement de commandes organisé par le SDE03. Les effectifs scolaires sont en augmentation, impliquant plus de crédits à l'article 60623. L'article 611 est moins crédité car le contrat de prestations avec EcoFinance pour la TLPE est terminé. Une dernière facture de près de 4 000 € a été payée en début d'année sur l'article 6135 à RICOH, permettant ainsi de régler des années de litige. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'article 6156 pour les contrôles des nouvelles VMC. L'assurance multirisques ayant été renégociée, la prime baisse à l'article 6161. Au 6232, deux inaugurations sont prévues : complexe sportif et résidence intergénérationnelle.

Pour la section d'investissement, la Commission de finances du 4 avril a émis un avis favorable au recourt à l'emprunt. 400 000 € seront nécessaires. Restera à déterminer dans les prochains jours, le meilleur moyen d'emprunter : emprunt traditionnel ou avance de trésorerie. Le besoin de financement est prévu non seulement pour l'achat d'un tracteur neuf mais également pour pouvoir assumer le décalage entre le paiement d'opérations d'investissement lourdes (complexe sportif, espace communal de service de la résidence intergénérationnelle, achat de la maison Baudoin) et les rentrées des subventions d'équipement correspondant. Ces recettes ne pourront être rentrées totalement qu'en 2020, une fois les travaux terminés. Sur l'exercice 2019, ne rentreront que les acomptes. Pour ce qui concerne l'équipement informatique de l'école élémentaire, il sera réduit parce que les services de l'Inspection Académique ont refusé de subventionner à 50 % (programme ENIR) au motif que Toulon fait partie d'une communauté urbaine de + de 5 000 habitants.

Mme CHARBON, trésorière, a été consultée le 9 avril pour donner ses recommandations.

M. MARGELIDON donne lecture, article par article, des montants de dépenses et de recettes, section par section, qui s'équilibrent ainsi :

| | |
|---------------------------|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 319 274.27 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 041 015.77 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget principal 2019.

VOTE DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

M. MARGELIDON précise qu'il a proposé aux locataires d'acheter le salon de coiffure. Le prix est à déterminer sachant que la Commune ne fera pas de bénéfice sur la vente.

Les montants de dépenses et de recettes suivants ont été inscrits, laissant apparaître un suréquilibre en section de fonctionnement :

| | | | | |
|---------------------------|---|----------|-----------|----------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | D | 1 546.00 | R | 6 459.45 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | équilibre | 4 004.50 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget Local Commercial 2019.

PLU – MODERNISATION DU CONTENU DU PLU EN COURS DE REVISION

Il convient d'appliquer au PLU en cours de révision les nouvelles dispositions du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatives aux articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer au PLU en cours de révision les articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER L'ACTE NOTARIE D'ACHAT DE LA PROPRIETE BAUDOIN

Par délibération du 4 octobre 2018, la Commune s'est engagée à inscrire l'achat de la propriété BAUDOIN au BP 2019. Le compromis a été signé le 1^{er} avril.

En vue de la signature de l'acte définitif, le Conseil municipal, à 13 voix POUR, M. LABBE s'abstenant, donne au maire l'autorisation de signer tous documents relatifs à cet achat (ou au 1^{er} adjoint en cas d'indisponibilité du maire).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MAI 2019

M. MARGELIDON expose qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour :

- 1/ créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairiser un agent sous contrat aux services techniques
- 2/ supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à une radiation des effectifs d'un agent placé pendant 10 ans en disponibilité pour convenances personnelles
- 3/ transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet d'un agent en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4/ transformer un poste d'adjoint technique à 20/35èmes en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20/35èmes
- 5/ transformer les postes à 17.5/35èmes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve lesdites modifications à compter du 1^{er} mai 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Les dates suivantes sont fixées :

- prochain CME le 23 mai à 18 h 15
- réunion des élus le samedi 1^{er} juin matin
- visite du chantier de la résidence intergénérationnelle à proposer à Moulins Habitat à 18 h soit le mardi 7 mai, soir le lundi 13 mai soit le mardi 14

CALENDRIER :

| | |
|----------------------|---|
| 2 mai à 11 h | commission de contrôle des listes électorales |
| 26 mai de 8 h à 18 h | bureau de vote élection européenne |

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.

Fait en mairie, le 12 avril 2019.

Le Maire,


Guillaume MARGELIDON.

